



Certification

# Assistant de Régulation Médicale

Durée  
12 mois

Niveau  
4 - Bac

Lieu de formation  
Rennes

Rentrée  
Janvier

En apprentissage

Cours théoriques  
env 21 semaines - 735 h

Stage hors établissement employeur  
10 semaines

## Le métier

L'**Assistant de Régulation Médicale** travaille dans le **domaine des urgences**.

Il répond aux **appels téléphoniques des personnes qui ont composé le 15**. Son rôle est d'**écouter, localiser et orienter** les appels.

Il **décide rapidement** si la situation est urgente et s'il doit transmettre l'appel au médecin régulateur du SAMU (centre 15).

Il travaille **toujours sous la responsabilité d'un médecin** et suit ses instructions.

Il **organise les moyens et les ressources** pour aider le patient, et note tout ce qui se passe jusqu'à la fin de la prise en charge.

C'est un métier qui nécessite **concentration, précision et bienveillance** à tout moment. L'ARM doit être capable à la fois de **gérer son stress**, mais aussi **celui de son interlocuteur**.

## Lieux de travail

- SAMU-Centre 15

## La formation

### 4 blocs de compétences

- Traitements d'un appel dans le cadre du SAMU-C15
- Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale
- Traitements des informations associées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service
- Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle

Référentiel sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**)
- Être **titulaire d'un diplôme de niveau 4** (niveau baccalauréat), ou **avoir 3 ans d'expérience professionnelle** à temps plein
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contactez le (la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, l'**inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'**inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique



## Le contrat d'apprentissage

### ■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### ■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

### ■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

### ■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### ■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



## La rémunération de l'apprenti

**La rémunération dépend :**

- **de l'âge de l'apprenti**
- **du parcours précédent de l'apprenti**
- **de la branche professionnelle de l'employeur**
- **de la durée du contrat**

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**



## Les aides financières pour l'employeur

### ■ Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**  
-> Estimation financière sur demande

### ■ Réduction générale des cotisations patronales

- **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

### ■ Aides financières

- **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**

Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)**

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap  
Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

### ■ Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

### ■ Aides financières

> Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT

> Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

**Conditions sur www.arfass.org**

Rubrique Employeur / Les aides financières

**Dates et lieux sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)**  
Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS  
Octobre 2025 - Document non contractuel

Guénaël LE GLATIN

[g.leglatin@arfass.org](mailto:g.leglatin@arfass.org)  
06 49 18 93 24



[www.arfass.org](http://www.arfass.org)